



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. René MIRALLÈS pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY, Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE, M. Jean-Luc DOUTÉ pouvoir à M. Claude BUSTO

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°32/2024 : Convention avec l'ARDA

M. le Maire présente l'ARDA (Association pour le Respect des Droits des Animaux) qui propose à la commune d'adhérer à leur association. Elle propose une mission d'assistance, d'aide, de conseils et d'appui technique vis-à-vis des animaux dangereux. M. le Maire propose au conseil Municipal d'adhérer à l'association pour 100.00€/an et de l'autoriser à signer la convention de partenariat. Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ARDA et à toutes démarches en ce sens.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°33/2024 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Rapport de M. le Maire :

Rappel :

- Deux agents sont en maladie depuis plusieurs mois et ne pourront certainement plus travailler avec les enfants, un agent fini son CDD au mois d'août et le service civique du FCL a démissionné de son poste ;
- Le poste de Mme DUPONT partie à la retraite fin janvier 2024 n'avait été remplacé qu'en partie ;
- Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Information :

- L'encadrement des enfants est réglementé au niveau du nombre de personnel/enfant, un poste est donc nécessaire pour combler le manque d'effectif.

M. le Maire propose que cet emploi soit occupé par un contractuel sur le grade d'adjoint d'animation, cat C sur la période du 01/09/2024 au 31/08/2024. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi non permanent à temps complet d'agent d'animation pour assurer les garderies des matins, soirs, pauses méridiennes, mercredis ainsi que l'entretien des locaux de l'Alaé.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent d'animation dans les conditions énoncées ci-avant, d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°34/2024 : Nommage de voies et chemins

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la restitution du tableau de classement des voies réalisé par la Société Géoptis (filiale de La Poste), il convient de nommer les voies sans noms. Le tableau pour être parfaitement à jour nécessite énormément de travail technique et administratif, les voies sans nom seront nommées au fur et à mesure de l'état d'avancement de ce dossier. Il convient néanmoins de débiter afin que soit prise en compte de la longueur de voirie supplémentaire dans la future délibération de déclaration de linéaire de voirie pour le calcul de la DGF.

M. le Maire soumet au conseil municipal les appellations suivantes :

| Appellation | Nouvelle appellation | observations |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Chemin rural 066 | Camin de darrièr | |
| Chemin rural 067 | Ronda del Lac | |
| Chemin rural 070 | Chemin des réservoirs | |
| Chemin rural 069 | Passage de la Gendarmerie | Parcelles B722,B724, B726, B728 |
| Chemin rural 077 | Chemin du Lac | |
| Chemin rural 079 | Chemin du Pessou Sud | dans le prolongement de la VC 032 |
| Voie communale 032 | Chemin du Pessou Sud | |

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, décide d'adopter les dénominations proposées par M. le Maire.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°35/2024 : Classement de voies, chemins et parcelles dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire expose les modifications à apporter sur le tableau de classement des voies. En premier lieu, il s'agit de procéder à des classements de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public et en deuxième lieu il s'agit de classer des chemins ruraux en voies communales. Cette démarche a pour but de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et de pouvoir déclarer un linéaire de voirie communale au plus juste de la réalité au titre de la DGF.

Classement de parcelles

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

M. le maire expose la situation de quatre parcelles communales qui sont actuellement dans le domaine privé de la commune et pourtant affectés à l'usage du public :

- parcelle A 1835 : place du marché
- parcelle A 385 : places de parking rue du Rec Narique (anciens WC publics démolis)
- parcelle C 893 : parking devant la propriété de M. Poumès rue de la Liberté
- parcelle C 990 : bout de trottoir chemin des près

Classement de chemins ruraux

M. le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui précise que les classements et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le classement n'est pas soumis à enquête publique. M. le Maire propose au conseil municipal de classer dans le domaine public communal les chemins ruraux suivants :

| N° d'ordre | Nouvelle appellation | Parcelle | Linéaire en m à intégrer |
|------------|---------------------------|----------------------------------|--|
| 21 | Camin de darrièr | C1002 | 216.00 |
| 46 | Ronda del Lac | D847, D467 | 171.94 |
| 76 | Chemin des réservoirs | D239 | 117.25 |
| 53 | Passage de la Gendarmerie | Parcelles B722, B724, B726, B728 | 51.35 |
| 174 | Chemin du Lac | D847, D467, D849, D26 | 902.52 |
| 220 | Chemin du Pessou Sud | C559 | 72.90 |
| 257 | | A575 | 34.81 à intégrer à la VC 157 existante |
| 278 | | B904 | 80.00 à intégrer à la VC 119 existante |
| 6 | | B926 | 166.19 à intégrer à la VC 54 existante |

Mise à jour du tableau de classement des voies

VOIES COMMUNALES PUBLIQUES :

| N° d'ordre | appellation | Parcelle | Ancien linéaire en m | Nouveau linéaire en m |
|------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 169 | Rue de la Liberté | C893 | 302.22 | 320.42 |
| 21 | Camin de darrièr | C1002 | | 216.00 |
| 46 | Ronda del Lac | D847, D467 | | 171.94 |
| 76 | Chemin des réservoirs | D239 | | 117.25 |
| 53 | Passage de la Gendarmerie | Parcelles B722, B724, B726, B728 | | 51.35 |
| 174 | Chemin du Lac | D847, D467, D849, D26 | | 902.52 |
| 220 | Chemin du Pessou Sud | C559 | 114.19 | 187.09 |
| 157 | Rue des Bains Douche | A575 | 73.65 | 108.46 |
| 119 | Rue des Mûriers | B904 | 323.17 | 403.17 |
| 54 | Rue du Collège | B926 | 264.35 | 320.09 |

PLACES PUBLIQUES :

| N° d'ordre | appellation | Parcelle | Surface en m²/5 |
|------------|-----------------|----------|-----------------|
| 285 | Place du Marché | A1835 | 40.24 |

Le tableau de classement des voies avant mise à jour faisait état de 34 280 m après cette mise à jour, la commune pourra déclarer en linéaire 36 040 m soit 1760m supplémentaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles A 1835, A 385, C893, C990
- procéder au classement de certains chemins ruraux en voies communales et places publiques
- mettre à jour le tableau de classement des voies

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De CLASSER les 4 parcelles précitées dans le domaine public communal dont la parcelle A 1835 en place publique ;
- De CLASSER les 9 chemins ruraux précités en voies communales ;
- De PROCÉDER à la mise à jour du tableau communal des voies communales comme stipulé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°36/2024 : Acquisition parcelle A 1536 auprès de l'EPF – Fonds Barnier

M. le Maire informe l'assemblée que des délibérations avaient déjà acté précédemment mais le notaire de l'EPF demande à ce qu'elle soit plus précise. De ce fait, une nouvelle délibération précisant la situation, le coût et les modalités de paiement a été rédigée. M. le Maire précise que l'achat de la parcelle revient à 0.00€ à la commune puisqu'intégralement pris en charge par le fonds Barnier.

Discussion :

M. Gérard ROUBIO : *que va-t-on faire de cette parcelle ?*

M. le Maire : *nous ne pourrons rien faire sur ce terrain. J'avais pensé à des jardins partagés (possibilité à vérifier) ou à planter des arbres. Se pose le problème de la butte qui vient renforcer la plateforme appartenant à M. Grouard (propriétaire mitoyen), il faudrait sûrement la végétaliser.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle A 1835 pour un montant de 392 934.89 € ainsi que les modalités de paiement ;
- de charger Maître Philippe RAPPENEAU, notaire à Carcassonne de la procédure ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

INFORMATIONS DU MAIRE

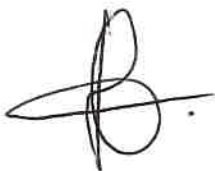
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place le tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Depuis le mois de décembre, la commune a sollicité le COVALDEM pour l'installation de composteurs collectifs dans le village, sans nouvelle de leur part M. le Maire les a relancés début juin. Le responsable des services techniques de la commune a eu rendez-vous avec un technicien du COVALDEM pour faire un diagnostic. Le technicien a préconisé une installation des composteurs proche des colonnes à verre pour éviter aux gens de faire un trajet ou détour supplémentaire. Nous avons espoir que l'installation puisse être réalisée avant la fin de l'année. Un maître composteur formera les agents du service technique pour la gestion et le bon entretien.
- M. le Maire remercie les agents et les élus pour la bonne tenue du bureau de vote pour les élections européennes et législatives.
- M. le maire informe de l'annulation de Trésors Alaric et propose le report au 28/09
- Comme chaque année le feu d'artifice sera tiré le 13/07
- Les deux séances de cinéma en plein air auront lieu les 02 et 09 août.
- Le 21 septembre aura lieu la fête pour les 20ans de l'Ehpad « les Figières »

QUESTIONS :

Séance levée à 19h30

Procès-verbal arrêté à Capendu le 17 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



